

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 6 juin 2022, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour le bâtiment situé au 650, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124, 2 133 384 et 2 133 502 ptie 1 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre, que pour un projet d'agrandissement, le nombre d'arbres à replanter soit inférieur au nombre d'arbres abattus, et ce, bien que le règlement prévoit que le propriétaire d'un terrain pour lequel un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres a été délivré doit planter un nouvel arbre au même emplacement ou ailleurs sur le terrain en remplacement de l'arbre abattu;
- De permettre, pour un projet d'agrandissement, qu'un nombre inférieur d'arbres soit planté, et ce, bien que le règlement prévoit que, pour tout bâtiment principal, un arbre à moyen développement ou à grand développement par tranche de 200 mètres carrés de superficie de terrain n'étant pas occupée par un bâtiment principal;
- De permettre que les cases et accès au stationnement occupent plus de 50 % de la superficie de la cour avant, et ce, bien que le règlement prévoit qu'il est permis d'aménager des cases de stationnement dans la cour avant, pourvu que les cases et accès n'occupent pas plus de 50 % de la superficie de la cour avant;
- De permettre dix (10) accès au terrain, et ce, bien que, pour un bâtiment public/institutionnel, le nombre d'accès au terrain est de cinq (5);
- De permettre, pour une cour anglaise, un empiètement de plus de 2,0 mètres et une distance de moins d'un mètre dans la ligne avant, et ce, bien que le règlement prévoit que la partie des cours avant dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire doit être conservée libre de toute construction mais que les cours anglaises y sont autorisées avec un empiètement maximal de 2,0 mètres, à la condition de respecter une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne de rue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 2 mai 2022

Myrabelle Chicoine
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of June 6, 2022, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 650, 16^e Avenue, on lots bearing the numbers 1 247 124, 2 133 384 et 2 133 502 ptie 1 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- Allow the number of trees to be replanted for an expansion project to be less than the number of trees cut down, despite the fact that the Bylaw provides that the owner of a property for which a certificate of authorization to cut down trees has been issued must plant a new tree on the same site or elsewhere on the property in order to replace the tree cut down;
- Allow a smaller number of trees to be planted for an expansion project, despite the fact that the Bylaw provides that for any main building, one medium or large tree must be planted for every 200 sq. m. of land area not occupied by a main building;
- Allow parking spaces and driveways to occupy more than 50% of the front yard area, despite the fact that the Bylaw provides that it is permitted to build parking spaces in the front yard, on condition that the spaces and driveways do not occupy more than 50% of the front yard area;
- Allow ten (10) accessways to the property, despite the fact that for a public/institutional building, the number of accessways to the property is five (5);
- Allow an encroachment of an areaway to be more than 2.0 metres and a distance of less than 1.0 metre in the front line, despite the fact that the Bylaw provides that the part of the front yards whose depth corresponds to the regulatory setback must be kept free of any construction, but that areaways be authorized there with a maximum encroachment of 2.0 metres, on the condition that a minimum distance of 1.0 metres be maintained from the street line.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this May 2, 2022.